REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

COTES D'ARMOR

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le douze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PARISCOAT, Maire.

Présents (11) : PARISCOAT, LE BLOAS, COATRIEUX, DELET, PRIGENT-CADIOU, JOURAND, DANIEL, THORAVAL, CHERITEL, PRIGENT, MONFORT.

Absents (4) : POULLAIN, JACOB, COSSIN, HERVÉ.

A été nommée secrétaire de séance : Mme THORAVAL Géraldine

Date de la convocation

06 Décembre 2022

Objet de la Délibération

2022 50

Avis sur les orientations du règlement du PLUI, conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme

Le Maire,
- informe que le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022
- fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033
- indique que le projet de PLUI, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUI,
- rappelle que l'élaboration du projet de PLUI s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan,
- fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUI a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp-Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 23 DEC. 2022

Et publication,
du 23 DEC. 2022

Ou notification

du

Associées, des Personnes Publiques concernées et autres organismes.

Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et pris connaissances des documents qui s'y rapporte,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis défavorable au projet de PLUI pour le motif suivant :

Le souhait est de déplacer l'OAP 4 (zonage 2 AUhd) afin de transférer au minimum la même surface sur les parcelles à l'entrée de bourg cadastrées Section A n° s 1194 +1196+ 1197 et parcelle A 483 (en partie).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
LE MAIRE

MAIRIE DE TREGLAMUS
22 - Côtes d'Armor